Commune de Cosne-Cours-sur-Loire
(NIEVRE)

MARCHÉ PUBLIC

MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Procédure adaptée passée en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Mission de maîtrise d'œuvre
Restructuration de la salle des fêtes de Cosne-Cours-sur-Loire en salle de spectacle

Personne publique

COMMUNE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE
Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages
B.P. 123
58206 Cosne-Cours-sur-Loire Cedex

Représentant de l'acheteur public

Monsieur le Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

Service gestionnaire

Service techniques municipaux - Service des affaires juridiques

Ordonnateur

Monsieur le Maire de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire
20 rue de Berry – BP 120 – 58200 Cosne-Cours-sur-Loire

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-59 du Code de la commande publique

Monsieur le Maire de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

DATE LIMITE DE REMISE DE L'OFFRE

9 décembre 2026 à 12 heures

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de la salle des fêtes de Cosne-Cours-sur-Loire, située Impasse de la Madeleine, en salle de spectacle.

1.2 Etendue de la consultation

La présente procédure est soumise aux dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

La mission de maîtrise d'œuvre se décompose comme suit :

- **Tranche ferme** : Missions pour la réfection du clos couvert, la mise en place d'isolation et le remplacement des systèmes électriques, de ventilation et de chauffage, réaménagement intérieur et acoustique
- **Tranche optionnelle** : Missions pour les travaux scénographiques de la salle
- **Mission complémentaire** : Organisation de 3 réunions « Concertation citoyenne »

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 – Classification CPV

La classification CPV principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens est :

Classification : Services de d'architecture, d'ingénierie et de planification
71240000-

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le présent marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à complète exécution des prestations objet du marché.

Le candidat devra préciser un délai d'exécution pour chaque phase.
Chaque élément de mission à réaliser court à compter de la notification fixée par ordre de service de démarrage.

Pour parfaite information, le calendrier prévisionnel est le suivant :
- Consultation MOE : Janvier 2027
- Démarrages des études MOE : Mars 2027
- Dépôt du PC : Juin 2027
- Consultation des entreprises : Fin 3ème trimestre 2027

- OS de démarrage des travaux : 4ème trimestre 2027 / Début 2028
- Réception des travaux : 4ème trimestre 2028

2.2 – Visite

Visite obligatoire : **Oui**

Une visite des lieux obligatoire sera effectuée afin que la maitrise d'œuvre puisse prendre acte de l'état actuel du site. Une attestation de visite sera établie et conservé par l'acheteur.

Deux créneaux horaires sont fixés :

- Le lundi 30 novembre 2026 de 9 heures à 10 heures 30 ;
- Le lundi 30 novembre 2026 de 14 heures à 15 heures 30.

Il convient de s'inscrire auprès de Monsieur Gary DEVERREWAERE, par mail (gdeverrewaere@mairiecosnesurloire.fr), tout en précisant le créneau horaire retenu.

2.3 – Exécution des prestations

Les prestations doivent être conformes aux stipulations du marché. Dans le cas ou celles-ci ne donneraient pas entièrement satisfaction il sera procédé à une réfaction ou à un rejet. Les conditions de réfaction/rejet sont définies à l'article 21 du CCAG Maîtrise d'œuvre.

2.4 - Variantes et Options

Les variantes et les options ne sont pas autorisées.

2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 – Modalités de règlement / paiement

- Présentation des demandes de paiements

Le mode de règlement choisi par le Maître de l'Ouvrage est le virement.

Conformément aux articles L.2192-1 et suivants du Code de la commande publique, les factures doivent être obligatoirement transmises par voie dématérialisée par la solution nationale CHORUS PRO.

Numéro de SIRET de la Commune : 21580086300015.

- Mode de règlement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours (article R.2192-10 du Code de la commande publique).

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux fixé par référence à la principale facilité de refinancement appliquée par la banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé de courir, majoré de huit (8) points de pourcentage (article R.2192-31 du Code de la commande publique). Le taux en vigueur au 1er juillet 2024 s'élève à 12,25 % (8+4,25).

L'article D.2192-35 du Code de la commande publique fixe l'indemnité pour frais de recouvrement à 40 euros, montant forfaitaire dû dès le 1er jour de retard. Celle-ci s'ajoute systématiquement aux pénalités de retard. Cette indemnité n'est pas incluse dans la base de calcul des intérêts moratoires.

Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par les services de la personne publique après exécution de la prestation (article R.2192-22 et suivants du Code de la commande publique). Le paiement des prestations ne sera dû qu'après complète exécution du marché.

2.7 –Révision des prix :

Confère le CCAG de maîtrise d'œuvre.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement (A.E.),
- La décompostion du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.),
- Le cahier des clauses particulières (C.C.T.P.) et son annexe « Référentiel des écoconditions de la Région Bourgogne - Franche-Comté,
- Le programme.

L'acheteur se réserve la possibilité de modifier le dossier de consultation dix jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 dans sa version consolidée à la date de lancement du marché, est applicable.

Les candidats sont tenus de répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

4.2 Documents à produire

▪ **Au titre de la candidature (**Article R.2143-3 du Code de la commande publique) **:**

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

- **Une lettre de candidature** (modèle type DC1 disponible sur le site www.minefi.gouv.fr/formulaires)
- **Une déclaration sur l'honneur du candidat** (modèle type DC2)
- **Une copie d'extrait K Bis**

Tout dossier incomplet sera rejeté. Toutefois les candidats pourront être invités le cas échéant à compléter leur dossier sous 48 heures en transmettant les documents par tout moyen permettant de leur donner une date certaine.

▪ **Au titre d'offre :**

- **L'acte d'engagement** (A.E.), à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché et signé.
- **La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.),** dûment complété et signé,
- **Une note méthodologique à fournir**, précisant :
- le personnel affecté à cette mission précisant les compétences professionnelles,
- les délais d'exécution de chaque phase incluant le planning prévisionnel des travaux,
- la proposition en architecture extérieure et intérieure.

N.B. : Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.T.P.), bien que non joint à l'offre, est réputé connu et accepté de l'entreprise, aucune modification ne pourra intervenir sur ce document. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, dont l'exemplaire est conservé dans les archives de l'administration, fait seul foi.

Les pièces contractuelles ci-dessus constituent par ordre de priorité le présent marché. Ainsi, en cas de contradiction entre celles-ci, elles prévalent dans l'ordre indiqué ci-dessus. Le C.C.A.G. de maîtrise d'œuvre approuvé par arrêté du 30 mars 2021, dans sa version consolidée à la date de lancement du marché, est applicable.

Il est précisé que toute clause portée dans les catalogues, barèmes ou documentation quelconque, produits par le titulaire et contraire aux dispositions des pièces contractuelles du présent marché est réputée non écrite, notamment les « conditions générales de vente du titulaire ».

La collectivité appréciera la recevabilité des candidatures et des offres en fonction des pièces sollicitées dans le règlement de consultation : en conséquence, **l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il est inutile de produire des documents qui ne sont pas demandés.**

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché (articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique) :

- NOTI1 ou pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222.7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail,

- NOTI2 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : http://www.minefi.gouv.fr, thème : marchés publics).

L'acheteur attire l'attention du candidat sur le fait que la DGFiP et l'URSSAF proposent un service en ligne afin d'obtenir les certificats qu'elles délivrent. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir l'attestation fiscale depuis leur compte fiscal professionnel sur le site : http://www.impots.gouv.fr/. Quant au certificat social délivré par l'URSSAF, les entreprises autres que celles relevant du relevant du régime social des indépendants peuvent l'obtenir à partir de leur espace sécurisé sur le site https://mon.urssaf.fr/.

Article 5 : Sélection des candidatures et Jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect de l'article R.2152-7 du Code de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Conformité des réponses aux documents de la consultation

1) Valeur technique (noté sur 60 points)

Ce critère prendra en compte la note méthodologique, produite par le candidat, précisant :
- le personnel affecté à cette mission précisant les compétences professionnelles (10 points),
- les délais d'exécution de chaque phase (incluant le planning prévisionnel des travaux (10 points),
- la proposition en architecture extérieure et intérieure (40 points).

2) Prix proposé (noté sur 40 points)

Le prix sera évalué selon la formule suivante : Note = 40 x (P1)/(P2)
P1 : Offre de prix la plus basse
P2 : Offre de prix du candidat

Les offres seront classées par ordre décroissant en fonction des notes obtenues pour chacun des deux critères.

L'acheteur public fournira aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue les informations suivantes (articles R.2181-1 et R.2181-2 du Code de la commande publique) :
- la décision de rejet de leur candidature et les motifs de ce rejet ;
- le nom de l'attributaire du marché et les motifs qui ont conduit au choix de son offre.

Lorsque la décision d'attribution sera envoyée par voie électronique à tous les candidats, le délai à respecter entre l'envoi de cette décision et la signature du contrat sera ramené de 16 à 11 jours.

Article 6 : Négociations des offres

Conformément à l'article R.2161-17 du Code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres.

La négociation portera sur l'un ou l'ensemble des critères énoncés au présent article 5.

Le jugement des offres prendra en compte l'éventuelle négociation.

Article 7 : Marchés complémentaires

Conformément à l'article R.2322-11 du Code de la commande publique, il est prévu au présent accord-cadre la possibilité pour la collectivité de recourir aux marchés complémentaires, dont le montant cumulé ne doit pas dépasser 50 % du montant du marché principal.

Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis - Transmission électronique sur la plateforme www.arnia-bfc.fr

Les offres seront déposées sur la plateforme dématérialisée *Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté* www.arnia-bfc.fr (Référence : AMOSDF)

Les candidats disposent d'une aide technique en ligne sur ce site.

La transmission des offres par voie électronique doit être effectuée dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences de l'article 1316-4 du code civil.

La plateforme dématérialisée *Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté* www.arnia-bfc.fr enregistre l'heure d'arrivée des plis et en accuse réception.
Les plis arrivés hors délai sont acceptés par la plateforme, mais l'acheteur public sera tenu de les rejeter et seront déclarés irrecevables.

La date limite de réception est fixée au 9 décembre 2026 à 12 heures, délai de rigueur.

Article 9 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires, les candidats devront déposer leur demande directement la plateforme dématérialisée *Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté* www.arnia-bfc.fr. Une réponse sera alors adressée à l'ensemble des candidats ayant retirés le dossier via la messagerie de cette plateforme.

Article 10 : Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux. Ce recours interrompt le cours de ce délai.

Cette procédure de mise en concurrence peut faire l'objet d'une procédure de référé précontractuel telle que définie à l'article L551-1 du code de justice administrative du début de la procédure jusqu'à la signature du contrat. Celle-ci vise notamment à permettre au juge d'ordonner à la personne responsable d'un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence de se conformer à ses obligations.

Les tiers sont recevables à saisir le juge administratif d'un recours pour excès de pouvoir tendant à l'annulation de tous les actes qui, bien qu'ayant trait, soit à la passation, soit à l'exécution du contrat peuvent néanmoins être regardés comme des actes détachables dudit contrat. Selon les règles du recours pour excès de pouvoir, le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Par ailleurs, indépendamment des actions dont les parties au contrat disposent devant le juge du contrat, tout " concurrent évincé " de la conclusion d'un contrat administratif est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires : ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

En outre, une requête contestant la validité du contrat peut être accompagnée d'une demande tendant, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative, à la suspension de son exécution.

Enfin, une requête en référé contractuel peut être formée sur le fondement des articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative, au plus tard le 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat ou, s'il n'y a pas eu publication d'un avis, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (article R. 551-7 du code de justice administrative).

INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS :

Tribunal administratif de Dijon
22, rue d'Assas
BP 51616
21016 Dijon
Tél. 03.80.73.91.00
Fax 03.80.73.39.89
Courriel: greffe.ta-dijon@juradm.fr

Article 11 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, téléphone et situation professionnelle) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :
Ville de Cosne-Cours-sur-Loire
Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages
BP 123

58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX

Représentée par M. Yannis BONNET, Maire.

Coordonnées du délégué à la protection des données :
protection.donnees@sieeen.fr

Finalités et base légales des traitements :

TRAITEMENTS	FINALITES	BASES LEGALES
Suivi de la présente procédure de passation et d'attribution	Vérification de conformité, analyse des candidatures et des offres présentées, suivi et traçabilité de la procédure	Code de la commande publique, complété par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics
Gestion contractuelle du marché	Gestion administrative, juridique et commerciale	Contrat
Sourcing	Identification et démarchage de candidats pour de futurs marchés	Intérêt légitime

Destinataires ou catégorie de destinataires :
Les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des collectivités et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat. Elles ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire sous-traite la dématérialisation de la procédure de passation et utilise la plateforme Territoires Numériques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Durée de conservation :
Ces données sont conservées pendant toute la durée de passation, et éventuellement d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable aux candidatures et au marché (R2184-12 et 13 du Code de la commande publique).

Droits des personnes :
Les candidats s'engagent à informer et recueillir le consentement des personnes dont les données à caractère personnel figurent dans les documents transmis lors de leur candidature.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.